

Liasse fiscale Déclarant

Ceritd

31/12/2018

Ce document contient 43 pages



Ceritd

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 (Bilan)

Sommaire

0.1	2065 Impôt sur les sociétés	3
0.2	2065 bis	4
0.3	2050 Bilan actif	5
0.4	2051 Bilan passif	6
0.5	2052 Compte de résultat	7
0.6	2053 Compte de résultat (suite)	8
0.7	2054 Immobilisations	10
0.8	2055 Amortissements	11
0.9	2056 Provisions inscrites au bilan	12
0.10	2057 Etat des créances et dettes	16
0.11	2058-A Détermination résultat fisc.	17
0.12	2058-B Déficits prov. non déduct.	18
0.13	Prod. à recevoir charges à payer	19
0.14	Provisions non déductibles	20
0.15	2058-C Affectation du résultat	21
0.16	2059-A Détermin. plus moins-values	22
0.17	2059-B Affectation plus values C/T	23
0.18	2059-C Suivi des moins values L/T	24
0.19	2059-D Affectation plus values L/T	25
0.20	2059-E Détermination VA produite	26
0.21	2059-F Capital social	27
0.22	2059-G Filiales	28
0.23	Détail des charges constatées d'avance	29
0.24	Détail des produits constatés d'avance	30
0.25	2069-RCI	31
0.26	2069-A individuel	32
0.27	2069-A individuel Annexe 1	38
0.28	2069-A individuel Annexe 2	42


IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>			

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
ASS Ceritd	
SIRET	4 9 4 1 0 0 3 8 1 0 0 0 2 4
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
1 rue Pierre Fontaine	
91058 Evry	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Activités hospitalières
	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)						
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	321522	Bénéfice imposable à 28%	461880	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15%	38120				

2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15%	<input type="text"/>	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%	<input type="text"/>
PV à long terme imposables à 19%	<input type="text"/>	Autres PV imposables à 19%	<input type="text"/>
		PV à long terme imposables à 0%	<input type="text"/>
		PV exonérées (art. 238 quindecies)	<input type="text"/>

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> -0 A	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité, art. 44 <i>undecies</i>	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies</i> A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	<input type="text"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 <i>quater</i> W	<input type="checkbox"/>	dans le secteur du logement social, art. 244 <i>quater</i> X	<input type="checkbox"/>
--	---	--------------------------	--	--------------------------

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	<input type="checkbox"/>
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	<input type="checkbox"/>

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	<input type="text"/>

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Société tête de groupe et mandat d'une autre entité du groupe pour souscrire la 2258	<input type="checkbox"/>
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-2), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose d'une comptabilité informatisée	<input checked="" type="checkbox"/> CIEL

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
KPMG	
Tél:	Tél:
OGA/OMGA ou Viseur conventionné	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: _____ Lieu: _____
	Qualité et nom du signataire: _____
	Signature: _____
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065).

Désignation de l'entreprise : <u>ASS Ceritd</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>1 rue Pierre Fontaine 91058 Evry</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>		
Numéro SIRET * <u>4 9 4 1 0 0 3 8 1 0 0 0 2 4</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, <u>31/11/2018</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC	
	Frais de développement * CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires AF	624673	AG 248362	
	Fonds commercial (1) AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN		AO	
	Constructions AP	75820	AQ 22112	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	45152	AS 45152	
	Autres immobilisations corporelles AT	140420	AU 111809	
	Immobilisations en cours AV		AW	
	Avances et acomptes AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT
		Autres participations CU	393003	CV 393003
		Créances rattachées à des participations BB		BC
		Autres titres immobilisés BD		BE
Prêts BF			BG	
Autres immobilisations financières * BH	25081	BI	25081	
TOTAL (II) BJ		1304151	BK 820440	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY 1902976	
		Autres créances (3) BZ	CA 748154	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	CE	3406805
	Disponibilités CF	CG	194886	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	46161	
	TOTAL (III) CJ	10752772	CK 2651131	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Écarts de conversion actif * (VI) CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	12056923	IA 3471571	8585352
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an : CR 1836052	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

Désignation de l'entreprise		ASS Ceritd	Néant	Exercice N		31122018	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :					DA	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,					DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)					DC	
	Réserve légale (3)					DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE	5001866
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)					DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)					DG	
	Report à nouveau					DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	954794
	Subventions d'investissement					DJ	
	Provisions réglementées *					DK	456682
	TOTAL (I)					DL	6413344
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM	
	Avances conditionnées					DN	257767
	TOTAL (II)					DO	257767
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP	
	Provisions pour charges					DQ	
	TOTAL (III)					DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles					DS	
	Autres emprunts obligataires					DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	320
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)					DV	32718
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	728849
	Dettes fiscales et sociales					DY	1011470
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ	
	Autres dettes					EA	62871
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB	78010
TOTAL (IV)					EC	1914240	
Ecart de conversion passif *					ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)					EE	8585352	
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC		
			Écart de réévaluation libre		ID		
			Réserve de réévaluation (1976)		IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	1881522
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH	320	

		Exercice N		Total			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires				
Désignation de l'entreprise : ASS Ceritd		Néant <input type="checkbox"/> *					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	3121	FB	FC	3121	
	Production vendue	} biens *	FD		FE	FF	
			} services *	FG	3047215	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		3050337	FK	FL	3050337
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	864939	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	1880265	
	Autres produits (1) (11)				FQ	562204	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	6357746	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	140259	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	7098	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1193086	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	72730	
	Salaires et traitements *				FY	2166977	
	Charges sociales (10)				FZ	905095	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	82589
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	1902976
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	64175	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	6534988		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	-177242		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	9140	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP	9140		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	161	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	38360	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	677	
Total des charges financières (VI)				GU	39199		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	-30059		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	-207301		

Désignation de l'entreprise <u>ASS Ceritd</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	531	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	1535655	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1536186	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	360	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	457460	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	457820	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	1078366	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-83730	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	7903073	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6948278	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	954794	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IG	22253
	(3) Dont {	– Crédit-bail mobilier *	HP	
		– Crédit-bail immobilier	HQ	6739
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IH	9773	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	4079	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Détail en annexe			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs	
	Détail en annexe			

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Annexe 2053

Désignation de l'entreprise : ASS Ceritd

Exercice N, clos le : 31122018

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges sur opérations de gestion	360
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	777
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	456682
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Amortissements des charges à répartir	
TOTAL	457820
DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits sur opérations de gestion	531
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Provision spéciale de réévaluation	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	543055
Provisions pour risques et charges	992600
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	1536186
DÉTAIL DES CHARGES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Achats	
Services extérieurs	
Impôts et taxes	
Charges de personnel	
Charges de gestion courante	9773
Charges financières	
Redevances de crédit-bail	
TOTAL	9773
DÉTAIL DES PRODUITS CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Ventes	
Subventions d'exploitation	
Produits de gestion courante	22253
Produits financiers	
TOTAL	22253

Désignation de l'entreprise		ASS Ceritd										31122018		Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A	IMMOBILISATIONS										Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations							
													Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD	468225	KE		KF	438370		
CORPORELLES	Terrains												KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9						KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1				75820		KM		KN		KO				
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants		M2						KP		KQ		KR					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3				45152		KS		KT		KU					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *								51530		KV		KW		KX	1815			
		Matériel de transport *										KY		KZ		LA				
	Matériel de bureau et mobilier informatique								123985		LB		LC		LD		10875			
	Emballages récupérables et divers *										LE		LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours												LH		LI		IJ			
	Avances et acomptes												LK		LL		LM			
	TOTAL III										296488		LN		LO		LP		12690	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G			8M		8T				
	Autres participations										8U		393003	8V		8W				
	Autres titres immobilisés										1P			1R		1S				
	Prêts et autres immobilisations financières										1T		23915	1U		1V	1166			
	TOTAL IV										1Q		416919	1R		1S	1166			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		1181632	ØH		ØJ		452227			
CADRE B	IMMOBILISATIONS										Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
											par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		IN		ØØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		IO	281922	LV		LW	624673	1X	
CORPORELLES	Terrains												IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre										IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui								75820		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agenets et am. des constructions										IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels												IT		MJ		MK	45152	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagements divers								53345		IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport										IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier								47786		IW		MS		MT	87074	MU		
		Emballages récupérables et divers*										IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours												MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes												NC		ND		NE		NF		
TOTAL III										47786		IY		NG		NH	261392	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ			ØU		M7		ØW		
	Autres participations										IØ			ØX		ØY	393003	ØZ		
	Autres titres immobilisés										11			2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières										12			2E		2F	25081	2G		
	TOTAL IV										13			NJ		NK	418085	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										14		281922	ØK	47786	ØL	1304151	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	186303	PF	62059	PG	PH	248362	
Terrains			PI		PJ		PK	PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO	PQ		
	Sur sol d'autrui		PR	16800	PS	5311	PT	PU	22112	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX	PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	44603	QA	548	QB	QC	45152	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	46276	QE	3293	QF	QG	49569	
	Matériel de transport		QH		QI		QJ	QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	97871	QM	12154	QN	47786	62239	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS	QT		
TOTAL III			QU	205552	QV	21308	QW	47786	179074	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	391856	ØP	83367	ØQ	47786	ØR	427437
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
TOTAL I										
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL II										
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9			
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO			
TOTAL IV										
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*								
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations						SP		SR		

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	543055	TS	TT
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	992600	TV	TW
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	3017344	TY	TZ
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	4552999	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	1902976	UF	1876186	
	UG	161	UH		
	UJ	456682	UK	1535655	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	25081	UV	UW	25081
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	2866268	2866268		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY	992	992		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	6419	6419		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	643175	55277	87898
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	59518	59518	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP	483113	483113	
	Groupe et associés (2)		VC	748154		748154	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	2297276	1297276	1000000	
	Charges constatées d'avance		VS	46161	46161		
	TOTAUX		VT	7176162	VU	5315027	VV
RENVOS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	320	320		
	à plus d'1 an à l'origine		VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	290486		290486		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	728849	728849			
Personnel et comptes rattachés		8C	206792	206792			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	325421	325421			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	479255	479255		
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	62871	62871			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	78010	78010			
TOTAUX		VY	2172008	VZ	1881522	290486	
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	224186	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Désignation de l'entreprise : ASS Ceritd						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31/12/2018					
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									WA	954794		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE			WB			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG			XE			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)			XX	360		XW	360		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)										I7	242218	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7			K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							I8			
			- imposées au taux de 0 %							ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					- Plus-values soumises au régime des fusions		WN			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)											XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			WQ	9630	
			Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3		
										TOTAL I	WR	1207002	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *											WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)											WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV			
			- imposées au taux de 0 %							WH			
			- imposées au taux de 19 %							WP			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW			
		- imputées sur les déficits antérieurs							XB				
Autres plus-values imposées au taux de 19 %											I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *											WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A			XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY		
	Majoration d'amortissement *										XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)			L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	XF	
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)		L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)			K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
		ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)		QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)			1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC		
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)					PC					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)											XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	0		Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI			XG	385481
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2	0	
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	385481	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI	821521		XJ		
						déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS) *								ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	821521		XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : <u>ASS Ceritd</u>		31122018		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)			YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	293969
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN		YO
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

PRODUITS A RECEVOIR**CHARGES A PAYER**

Désignation de l'entreprise : ASS Ceritd

Exercice N clos le : 31122018 Annexe 2058 B - Cadre II

PRODUITS A RECEVOIR	LIBELLÉ	POSITION A LA CLÔTURE T.T.C.	CHARGES DÉDUCTIBLES		CHARGES NON DÉDUCTIBLES
			CHARGES A PAYER DÉDUCTIBLES	CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES HORS TAXES	
	MONTANT A L'OUVERTURE	581846			
	MONTANT UTILISÉ	581846			
	MONTANT RÉSIDUEL				
	MONTANT COMPTABILISÉ	571873			
	MONTANT A LA CLÔTURE	571873			
CONGÉS A PAYER	Congés provisionnés	203439	203439		
	Charges sociales provisionnées	90530	90530		
	Charges fiscales provisionnées				
	SOUS-TOTAL	293969	293969		
INTÉRÊTS COURUS	Immob.fin., emprunts et assimilés				
	Participations groupes				
	Participations hors groupes				
	Sociétés en participation				
	Clients, fournisseurs				
	Associés				
	Banques et val.mob.de placement	320	320		
	Concours bancaires courants				
18611	RRR à obtenir, fact.et avoirs à recevoir	237206	237206		
949292	RRR à accorder, fact.et avoirs à établir	1800	1800		
	Participation des salariés				
	Personnel				
	Sécurité sociale	38578	38578		
8481	Etat				
	Produits et charges externes diverses				
976384	TOTAL	571873	571873		

BIENS EN LOCATION SUIVI DES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS A REPORTER	
AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS DÉDUITS DANS L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS RESTANT A REPORTER	

PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Annexe 2058-B

cadre II

Désignation de l'entreprise : ASS Ceritd

Exercice N clos le : 31122018

NATURE		DOTATIONS	REPRISES
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		
	Provisions pour garanties données aux clients		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		
	Provisions pour amendes et pénalités		
	Provisions pour pertes de change		
	Provisions pour pensions		
	Provisions pour impôts		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		
	Provisions pour grosses réparations		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer		
	Autres provisions		
TOTAL			
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations incorporelles		
	Sur immobilisations corporelles		
	Sur immobilisations financières		
	Sur stocks et en cours		
	Sur comptes clients		
	Autres provisions pour dépréciation		
TOTAL			

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES

Annexe 2058-A

RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS	
		CICE 2018	53261
		EFFORT CONSTRUCTION	6272
EFFORT CONSTRUCTION	9630		
		CREDITS IMPOTS	325948
TOTAL WQ	9630	TOTAL XG	385481

Désignation de l'entreprise : ASS Ceritd										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	2201046				Dividendes	ZE				2201046
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF						
					Report à nouveau	ZG						
	TOTAL I	ØF	2201046			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH			2201046	
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7			YQ			
	– Engagements de crédit-bail immobilier								YR			
	– Effets portés à l'escompte et non échus								YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance								YT	509225		
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8			XQ	161392		
	– Personnel extérieur à l'entreprise								YU	168793		
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	38072		
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV			
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES		5078	ST	315602		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	1193086		
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW	19682		
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS			9Z	53048		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								YX	72730		
TVA	– Montant de la TVA collectée								YY	548009		
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	159896		
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS) *								ØB	2140060		
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS			
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK			
	– Numéro de centre agréé *					XP			– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG			
– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies								RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe: résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : ASS Ceritd

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* <small>(1)</small>		Valeur d'origine* <small>(2)</small>	Valeur nette réévaluée* <small>(3)</small>	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt <small>(4)</small>	Autres amortissements* <small>(5)</small>	Valeur résiduelle <small>(6)</small>
I - Immobilisations*	1	IMMOB. INCORPORELLES				
	2	PROPRIETE INDUST.				
	3	TERRAINS . CONSTRUCT.				
	4	MATERIELS OUTIL.				
	5	FINANCIERES				
	6	DIVERSES	47786		47786	
	7	TITRES PLACEMENT				
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente <small>(7)</small>	Montant global de la plus-value ou de la moins-value <small>(8)</small>	Court terme <small>(9)</small>	Long terme <small>(10)</small>			Plus-value taxable à 19 % (1) <small>(11)</small>
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(9)</small>			(A)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(10)</small>				(B)			
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % <small>(11)</small>					(B) (Ventilation par taux)	(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : ASS Ceritd Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ❶.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col. ❷ = ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5% ❶ ou à 15 % ❷	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ❶ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>ASS Ceritd</u>	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

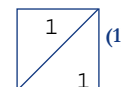
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: ASS Ceritd		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 0 1 0 1 2 0 1 8		et clos le: 3 1 1 2 2 0 1 8	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel (hors CVAE) :		YP	40
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	2
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	3050337
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	500000
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	3550337
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	39950
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	864939
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Retractions sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	904890
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	147357
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	1045717
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	54402
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	1247476
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		OG	3207751 (total 1 + total 2 - total 3)
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		SA	2840270
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)		GX	3550337
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HY	40
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 8
Date de cessation		GZ	3 1 / 1 2 / 2 0 1 8
		HR	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

EXERCICE CLOS LE | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 8 |

N° SIRET

4 9 4 1 0 0 3 8 1 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ASS Ceritd

ADRESSE (voie) 1 rue Pierre Fontaine

CODE POSTAL 91058

VILLE Evry

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 8 |

N° SIRET 4 | 9 | 4 | 1 | 0 | 0 | 3 | 8 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4 |

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ASS Ceritd

ADRESSE (voie) 1 rue Pierre Fontaine

CODE POSTAL 91058 VILLE Evry

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	1
--	----	---

Forme juridique	SAS	Dénomination	DIABELOOP	N° SIREN (si société établie en France)	8 1 0 4 1 6 4 3 8	% de détention	38,70		
Adresse :	N° 155-157	Voie	CRS BERRIAT	Code Postal	38000	Commune	GRENOBLE	Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	

Edité à partir de Loop V3.12.6

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de la société : ASS Ceritd

Date de clôture : 31122018

Désignation de la société tête de groupe

 PME au sens communautaire

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS DISPENSES DE DECLARATION FISCALE	
Crédit d'impôt	Montant
Compétitivité et emploi	53261

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
--	--

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
	Dont préfinancement	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1	887683
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultat de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	

II - CREDITS D'IMPÔT AVEC DEPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	
Crédit d'impôt	Montant
Recherche	325948

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
--	--

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT «Autres crédits d'impôts»)

III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche,
les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le [site du Ministère de la Recherche](#). Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le ¹	0	1	0	1	2	0	1	8	Clos le	3	1	1	2	2	0	1	8
---------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---------	---	---	---	---	---	---	---	---

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise ASS Ceritd 1 rue Pierre Fontaine 91058 Evry	N° SIREN de l'entreprise 494100381	Code NACE	-8610Z
		Activités (cf. notice)	H1
(ancienne adresse en cas de changement)			

● Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*	CX	
N° SIREN de la société mère		
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,	DX	
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)		

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2018 *	AZ	
--	----	--

● Entreprises nouvelles créées en 2018 *	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf. notice)					
● PME au sens communautaire*	KZ	x	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice)					
● Chiffre d'affaires HT	DZ		-3050337					
● Nombre de salariés	CZ	40	● Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	25	● Nombre de « jeunes docteurs » (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	0.5
● Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		● Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*				GZ	

* Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2018	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	66363
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	863153
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	46924
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 × 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) × 50 %] + ligne 5	6	528272

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : <i>(ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)</i>	7	1504712
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation <i>(à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)</i>	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise <i>(ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)</i>	14	1504712

DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE <i>(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)</i>	ANNÉE CIVILE 2018	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance :	15a	
en France :		
à l'étranger ⁴ :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance <i>(indiquer le double du montant)</i>	16a	438988
en France :		
à l'étranger ⁴ :	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : <i>(ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)</i>	17	438988
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
en France :		
à l'étranger ⁴ :	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	164979
en France :		
à l'étranger ⁴ :	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : <i>(ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)</i>	20	164979
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20</i> <i>Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité</i>	21	164979
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : <i>(ligne 17 + ligne 21)</i>	22	603967

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23 Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23 Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))	24	603967
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a, b et 16a, b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a, b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 - Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25	25	10438988
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26 Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26	26	603967

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE 2018	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	2108679
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	741304
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	280883
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	1086492
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2018	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	1086492
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	1086492
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b × 50 %] ⁸	41	325947
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	325947
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b × 50 %] ⁸	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	325947
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) × 30 % + ligne 52b × 50 %] ⁸	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a - 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 × 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59 b dans la limite de la ligne 60) × 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 50 %] ⁸	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) × 5 %]	62	

⁸ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2018	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 × 75 %) + (ligne 71 × 50 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéficiaire du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a - ligne 82b) × 20 % + ligne 82b × 40%] ¹²	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	325948
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
	TOTAL	87a	87b	87c

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
	TOTAL	88a	88b	88c

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (EFI) ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE

Exercice ouvert le	0	1	0	1	2	0	1	8	Clos le	3	1	1	2	2	0	1	8
--------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---------	---	---	---	---	---	---	---	---

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise ASS Ceritd	N° SIREN de l'entreprise 494100381	Code NACE	-8610Z
		Activités (cf. notice)	H1
1 rue Pierre Fontai 91058 Evry		(ancienne adresse en cas de changement)	

Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2018 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en 2019, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de 2018.
L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729 B du code général des impôts.

A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en 2019 et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2018

Décrire succinctement le(les) projet(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2018, et le calendrier des différentes étapes du(des) projet(s) :

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise

Indiquer le lieu d'exécution de chaque opération de recherche en cours en 2019, à la date de dépôt de l'état et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2018 (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège) :

D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers

Indiquer, pour chaque projet de R&D en cours et pour lequel l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de ²⁰¹⁸, en précisant s'il existe ou non un lien de dépendance, les noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée :

- *Organismes de recherche publics, établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, fondations de coopération scientifique agréées, établissements publics de coopération scientifique, fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, centres techniques exerçant des missions d'intérêt général, association loi de 1901 et sociétés de capitaux (sous conditions, cf. notice)*
- *Organismes de recherche privés agréés.*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE

Exercice ouvert le	0	1	0	1	2	0	1	8	Clos le	3	1	1	2	2	0	1	8
--------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---------	---	---	---	---	---	---	---	---

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	-8610Z
		Activités (cf. notice)	H1
ASS Ceritd	494100381		
1 rue Pierre Fontai 91058 Evry	(ancienne adresse en cas de changement)		

Remplir le tableau ci-dessous en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

(* : Cochez la case correspondante).

LISTE DES OPERATEURS			DISPOSITIF*		SOUS-TRAITANCE
SIREN	Dénomination	Adresse	CIR	CII	Montant des dépenses de sous-traitance confiées à l'organisme
419333687	SA CLININFO	99 Rue de Gerland 69007 LYON	X		28375
351515762	SAS RCTS	38 Rue du Plat 69002 Lyon	X		112975
262501760	DIV CHU Besancon	1 Bld Charles de Gaulle 25043 BESANCON	X		62998
200023059	DIV CHRU BREST	8 Rue Duquesne 29606 BREST	X		26220
263800302	DIV CHU GRENOBLE	1 Pavillon Saint Eynard 38043 GRENOBLE	X		46077
261300081	DIV APHM Marseille	80 rue Brochier 13005 Marseille	X		25296
269100046	DIV CHU Sud Franci	40 avenue Serge DASSAULT 91100 Corbeil Essonnes	X		3360
263400160	DIV CHU Montpellie	191 Ave du Doyen Gastin GIR 34295 Montpellier	X		22764
263100125	DIV CHU Toulouse	2 rue Viguerie 31059 Toulouse	X		37196
265100057	DIV CHU REIMS	45 rue Cognacq-Jay 51092 REIMS	X		48662
264400136	DIV CHU Nantes	5 Allée de l'île Gloriette 44093 Nantes	X		29876
266900273	DIV CHU Lyon	3 Quai des célestins 69229 LYON	X		50624
483206066	SAS EVAMED	1240 rue Léon Foucault 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAI	X		23629
200042166	DIV CHRU Nancy	29 ave Maréchal de Lattre d 54035 Nancy	X		28717
263000036	DIV Centre hospita	1 place de Dr Robert debré 30029 Nîmes	X		1400

